

African Union, African Regional Bodies

Résolution sur l'élaboration d'une loi type sur la police pour l'Afrique et de traités d'assistance mutuelle pour la coopération policière en Afrique

Legislation as at 18 Mai 2017

FRBR URI: /akn/aa-au/statement/resolution/pap/2017/4-4-4/fra@2017-05-18

There may have been updates since this file was created.

PDF created on 21 Février 2024 at 18:09.

[Check for updates](#)



About this collection

The legislation in this collection has been reproduced as it was originally printed in the Government Gazette, with improved formatting and with minor typographical errors corrected. All amendments have been applied directly to the text and annotated. A scan of the original gazette of each piece of legislation (including amendments) is available for reference.

This is a free download from the Laws.Africa Legislation Commons, a collection of African legislation that is digitised by Laws.Africa and made available for free.

www.laws.africa
info@laws.africa

There is no copyright on the legislative content of this document.

This PDF copy is licensed under a Creative Commons Attribution 4.0 License (CC BY 4.0). Share widely and freely.

African Union

R  solution sur lâ  laboration d  une loi type sur la police pour lâ  Afrique et de trait  s d  assistance mutuelle pour la coop  ration polici  re en Afrique

Published on 18 Mai 2017

Commenc  

[Ceci est la version de ce document de 18 Mai 2017.]

LE PARLEMENT PANAFRICAIN;

CONSID  RANT l'article 17 de l'Acte constitutif de l'Union africaine, qui institue le Parlement panafricain (PAP);

CONSID  RANT   GALEMENT l'article 3 du Protocole au Trait   instituant la Communaut     conomique africaine relatif au Parlement panafricain et l'article 4(a) du R  glement du Parlement panafricain;

NOTANT que l'  laboration par le Parlement panafricain d'une loi mod  le africaine sur la police et d'un trait   mod  le d'entraide judiciaire en mati  re de coop  ration polici  re en Afrique apportera une contribution normative importante    l'am  lioration de la police en Afrique et compl  tera d'autres efforts r  gionaux pour promouvoir la s  ret  , la s  curit  , la gouvernance d  mocratique et les droits de l'homme.

NOTANT EN OUTRE qu'une loi type sur la police et un trait   type d'entraide judiciaire en mati  re de coop  ration polici  re en Afrique constituent un moyen efficace d'encourager les   tats membres    examiner la l  gislation en vigueur en mati  re de police et les trait  s bilat  raux, et d'encourager la r  forme l  gislatives qui r  git le mandat, structure organisationnelle et performance des services r  pressifs des   tats membres de l'Union africaine.

CONFIRMANT que la l  gislation polici  re type et un trait   type d'entraide judiciaire en mati  re de coop  ration polici  re en Afrique doivent reposer sur un contr  le d  mocratique et civil, le respect de l'  tat de droit et le respect des normes de la police en mati  re de droits de l'homme.

RAPPELANT que le mandat l  gislatif du Parlement panafricain lui permet de d  velopper une loi type sur la police africaine et un trait   mod  le d'entraide judiciaire en mati  re de coop  ration polici  re en Afrique.

NOTANT EN OUTRE que la loi type et le trait   type d'entraide judiciaire dans le cadre de la coop  ration polici  re en Afrique peuvent   tre adopt  s en tout ou en partie par les   tats membres de l'Union africaine ou utilis  s comme mod  les pour   tablir ou r  viser les lois en vigueur en mati  re de maintien de l'ordre.

CONFORM  MENT    l'article 5(d) du R  glement du Parlement panafricain, qui habilite le PAP   , entre autres, organiser un d  bat, d  battre, exprimer un avis, formuler des recommandations et prendre des r  solutions sur les objectifs et sur toutes les questions concernant l'Union africaine et ses organes, les communaut  s   conomiques r  gionales, les   tats membres et leurs organes et institutions;

PREND LA DECISION SUIVANTE La Commission des droits de l'homme et de la justice, et avec le soutien technique de ses partenaires au Forum africain de surveillance civile des forces de police, d'  laborer un projet de loi type sur la police pour l'Afrique et un trait   type d'assistance judiciaire mutuelle aux fins de la coop  ration polici  re en Afrique (par le biais des consultations continentales et r  gionales n  cessaires) et    soumettre le projet de loi type sur la police et le trait   type d'entraide judiciaire en mati  re de coop  ration polici  re en Afrique, pour examen par la pl  ni  re de l'Assembl  e.

Adopt      Midrand, Afrique du Sud le 18 mai 2017.